

## ANNEXE – PLAN AUTISME 2013-2017

### [Fiche nouvelle Action 38]

#### « Prise en compte des spécificités des troubles du spectre de l'autisme dans le processus de décisions en protection de l'enfance »

##### 1. Contexte et enjeux

Les professionnels qui concourent à la protection de l'enfance ne disposent pas tous de la formation et des informations actualisées sur les troubles du spectre de l'autisme (TSA), ni des contacts, relais et ressources spécialisés et compétentes sur le territoire leur permettant de prendre en compte de façon éclairée les spécificités des TSA dans le cadre de leurs missions.

Cette situation peut conduire à des décisions en contradiction avec l'intérêt de l'enfant, peut générer des informations préoccupantes ou des signalements qui ne tiennent pas compte du handicap de l'enfant et des difficultés rencontrées par les familles.

En effet, certains comportements peuvent être interprétés comme la conséquence de maltraitance alors qu'ils peuvent être spécifiques aux troubles du spectre de l'autisme, par ailleurs, les difficultés de comportement repérées peuvent s'expliquer par une carence de l'offre d'accompagnement adapté aux TSA (interventions recommandées par la Haute autorité de santé et l'ANESM en mars 2012, état des connaissances scientifiques en 2010, recommandations portant sur le diagnostic d'autisme chez l'enfant de 2005)

Par ailleurs, il s'agit également, pour l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance et de la justice, de pouvoir soutenir les parents et répondre aux demandes éventuelles d'accompagnement de leur enfant avec TSA tout en exerçant de façon éclairée leur mission d'identification de danger ou de danger potentiel.

Tous les professionnels sont concernés par cette question : les professionnels impliqués dans le premier niveau d'informations préoccupantes, leur évaluation, le signalement, les services ou organisations qui conduisent les mesures judiciaires, les magistrats, les enseignants, les experts judiciaires.

La finalité de ce plan d'action annexée au Plan Autisme 2013-2017 et à la feuille de route relative à la protection de l'enfance est bien de mettre en œuvre toutes les actions permettant d'éviter qu'un processus de décision de protection de l'enfance s'enclenche par manque de connaissance des TSA et de coopération entre les différents professionnels, associations et institutions concernées ou par défaut de réponse adaptée au handicap de l'enfant.

## 2. Un plan d'actions en cohérence avec les politiques publiques

- Le Plan Autisme 2013-2017

Afin d'en garantir la pleine cohérence de mise en œuvre, les mesures de ce plan d'action s'inscrivent dans les axes prioritaires du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme 2013-2017 :

- I. Diagnostiquer et intervenir précocement.
- III. Soutenir les familles.
- V. Former l'ensemble des acteurs.

Elles s'articulent aux différentes mesures qui les composent et les complètent.

- La feuille de route « une réponse accompagnée pour tous »

Par ailleurs, cette action s'inscrit dans les principes qui président à la démarche visant à favoriser un accompagnement adapté aux besoins évolutifs des personnes en situation de handicap sans rupture de parcours, déclinés dans le cadre de la mission confiée à Marie-Sophie Desaulle « *Une réponse accompagnée pour tous* », faisant suite au rapport « Zéro sans solution » remis par Denis Piveteau en juin 2014.

Concrètement, il s'agit à chaque fois que cela est nécessaire d'organiser le processus de concertation et de décision permettant de mettre en place toutes les réponses adaptées à la spécificité des TSA

Les dispositions prévues par l'article 89 de la loi de modernisation du système de santé, portant sur le dispositif d'orientation permanent, permettent, sous l'égide de la MDPH, de garantir ce tour de table en accord et avec l'utilisateur afin qu'un plan d'accompagnement global puisse être proposé.

La mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous prévoit également un rôle majeur des associations représentatives des familles et des personnes en lien avec le Défenseur des droits.

Enfin, la formation croisée au niveau local est majeure et fait partie des priorités de cette feuille de route afin de faire évoluer les pratiques et le fonctionnement des établissements, services et institutions concernées par le handicap, et a fortiori par les TSA.

L'ensemble de ces moyens contribueront donc à rendre effectives et efficaces les actions spécifiques relatives au processus de décisions en protection de l'enfance lorsqu'il s'agit d'autisme.

- La feuille de route « protection de l'enfance »

L'amélioration de la prise en compte des spécificités de l'autisme dans les processus de décision en protection de l'enfance s'inscrit dans une démarche plus large de réforme de cette politique, traduite dans la feuille de route 2015-2017 pour la protection de l'enfance. S'appuyant sur les dispositions de la loi du 14 mars 2016, cette réforme devra permettre :

- De définir un cadre national pour l'évaluation des informations préoccupantes. La loi prévoit en effet que les évaluations d'informations préoccupantes sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés. Un décret est en cours de préparation

pour préciser les modalités de cette évaluation et favoriser le recours aux experts dans les situations qui le justifient (notamment quand les enfants sont atteints de troubles du spectre de l'autisme ou qu'il existe un doute sur le diagnostic)

- de généraliser le projet pour l'enfant et d'en faire le document de référence à partir duquel s'articulent tous les autres documents concernant l'enfant accompagné en protection de l'enfance.
- de s'appuyer sur le projet pour l'enfant pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance.
- de renforcer la continuité des parcours des enfants en protection de l'enfance et de mieux s'appuyer sur les ressources de l'environnement de l'enfant.
- d'améliorer la connaissance des publics en protection de l'enfance en organisant la remontée de données (DREES/ ONED) et de procéder à des études.
- de revoir les formations initiales des travailleurs sociaux pour permettre l'approfondissement de problématiques spécifiques. Pour les professionnels qui vont travailler auprès d'enfants, il est indispensable qu'ils soient mieux formés aux différentes étapes du développement de l'enfant, à la connaissance de ses besoins fondamentaux, aux signes et conséquences des maltraitances et à l'identification des manifestations du handicap de l'autisme, et conséquemment de pouvoir distinguer la maltraitance des troubles liés au handicap.
- de faciliter la mise en place des formations pluri-institutionnelles.

**3. Objectifs principaux du plan d'action :**

- Changer le regard, les représentations et améliorer les connaissances sur les TSA auprès des professionnels impliqués dans le processus de décision en protection de l'enfance
- Améliorer la prise en compte des spécificités de l'autisme lorsqu'un processus de décision en protection de l'enfance est engagé

**Ces objectifs se déclinent en trois sous-objectifs :**

Au travers de l'ensemble de ces actions, il s'agit d'un point de vue opérationnel de pouvoir :

1. **Mieux prendre en compte les spécificités de l'autisme dans les procédures de protection de l'enfance, depuis la manifestation d'une information préoccupante, jusqu'aux investigations judiciaires, une fois l'autorité judiciaire saisie**
2. **Renforcer les connaissances et l'appui aux professionnels en matière d'autisme (formations, outils partagés)**
3. **Favoriser les approches pluri institutionnelles et s'appuyer davantage sur les représentants des usagers et les associations pour accompagner les enfants autistes et leurs familles (hors et dans le champ de la protection de l'enfance)**

**4. Déclinaison opérationnelle du plan d'action :**

Les actions décrites répondent aux objectifs cités ci-dessus et sont réparties en trois grands axes :

- 1. Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs concernés à l'autisme.**
- 2. Développer les supports, outils d'appui et données de cadrage à destination des professionnels.**
- 3. Identifier des partenaires et experts sur les territoires, et développer le recours et les liens avec les experts et organismes ressources en matière d'appui, de diagnostic ou l'accompagnement des enfants avec autisme.**

**Axe 1 : Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs concernés à l'autisme.**

**Action 1 : Communiquer et sensibiliser**

Il faut agir sur les représentations et les idées fausses concernant l'autisme :

- Une **campagne de communication** très large et grand public sera conduite par le gouvernement en lien avec les partenaires concernés (comité de suivi du Plan Autisme).
- Cette communication confirmera les orientations prises par le gouvernement (3ème Plan, recommandations en vigueur) et contribuera à sortir de la croyance caricaturale et erronée selon laquelle le comportement de la mère serait responsable de l'autisme de son enfant.
- Parmi les outils de cette campagne de communication, la création d'un **site Internet gouvernemental** délivrant une information conforme aux recommandations est prévue.

Une fiche action communication, avenant au troisième plan autisme annexée au Plan Autisme, précise le contenu et le calendrier de cette campagne de communication.

**Action 2 : Sensibiliser et former les professionnels impliqués dans le premier niveau d'informations préoccupantes**

Il convient que les professionnels impliqués dans le premier niveau d'informations préoccupantes (professionnels de santé ou du travail social, enseignants...) soient mieux, informés, sensibilisés mais également formés aux spécificités de l'autisme conformément aux recommandations HAS/ANESM en vigueur. Il convient qu'ils puissent s'appuyer sur des outils communs, comme des grilles de signaux d'alerte qui permettent de faciliter le repérage de l'autisme et donnent des repères pour distinguer les manifestations de carence et de maltraitance des symptômes de l'autisme.

- Le CNFPT programmera une journée de formation visant l'information et la sensibilisation des professionnels qui émettent ces informations préoccupantes. Sur la base de cette journée, un **kit clé en main de sensibilisation/formation** sera élaboré.
- Via les **ODPE (Observatoires départementaux de la protection de l'enfance)**, qui sont chargés du suivi et de l'évaluation du schéma de protection de l'enfance, une sensibilisation des acteurs du territoire sera proposée.

**Action 3 : Améliorer la qualité de la qualification de l'information préoccupante et de l'évaluation :**

- Pour inciter les DGA de département à former leurs salariés et les associations à l'autisme, une **conférence autisme** sera organisée entre le SG-CIH (chef de projet autisme) et l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils départementaux.
- Dans le cadre de ces formations, auxquelles seront associées les associations, la question du soutien et des compétences des parents sera abordée sous l'angle des recommandations HAS et ANESM et des priorités fixées dans le cadre du Plan Autisme 2013-2017.

**Action 4 : Développer la formation de tous les professionnels de la protection de l'enfance et de la justice sur l'autisme**

- Des **programmes de formation continue** seront mis en place en concertation avec les OPCA concernés (action prioritaire nationale interprofessionnelle entre UNIFAF/ANFH et CNFPT par exemple), auxquels les associations seront associées.
- Pour mieux former les travailleurs sociaux aux approches spécifiques, en protection de l'enfance mais aussi en matière d'autisme, les établissements de formation en travail social (EFTS) revoient leurs **programmes de formation initiale**. Un audit des contenus de formation délivrés par les EFTS est en cours.
- Les **professionnels qui sont chargés de l'évaluation de l'IP** devront par ailleurs bénéficier d'une **formation spécifique**. (Cf. la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017 / article 9 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant).
- Par ailleurs, pour mieux former la chaîne des professionnels, et conformément aux mesures prévues par le Plan Autisme, des **formations pluri-professionnelles** seront organisées en matière d'autisme et impliquant donc les professionnels de la protection de l'enfance et de la justice.

**Action 5 : Renforcer les compétences en matière d'investigation éducative et d'expertise**

- Renforcer, dans le cadre des travaux menés par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse portant sur l'amélioration de l'évaluation des situations individuelles, le repérage et la prise en compte des problématiques de santé et notamment du handicap.
- Sensibiliser les professionnels des associations du secteur associatif habilité et du secteur public de la PJJ, qui conduisent des mesures judiciaires d'investigation éducative, à la formation de leurs personnels aux connaissances actualisées en matière d'autisme et à l'intérêt de mettre en avant leur connaissance des recommandations dans leurs méthodes d'évaluation.

**Action 6 : Développer les connaissances des magistrats en matière de handicap et de santé**

- Sensibiliser les juges des enfants et magistrats des parquets chargés des affaires des mineurs aux problématiques de l'autisme et du handicap, notamment en provoquant la publication d'articles dans les revues spécialisées des magistrats ou dans les revues lues par ceux –ci (Actualités Sociales Hebdomadaires, Journal du droit des jeunes, Lien social...),
- Organiser régulièrement une conférence sur l'autisme au sein des écoles de la magistrature.

**Axe 2 : Développer les supports, outils d'appui et données de cadrage à destination des professionnels**

Il convient que les professionnels impliqués dans le premier niveau d'informations préoccupantes (professionnels de santé ou du travail social, enseignants...) puissent s'appuyer sur des outils communs, comme des grilles de signaux d'alerte qui permettent de faciliter le repérage de l'autisme et donnent des repères pour distinguer les manifestations de carence et de maltraitance des symptômes de l'autisme.

Il est nécessaire que les équipes en charge de l'évaluation d'une situation préoccupante puissent être accompagnées afin que l'évaluation qu'ils font de la situation puisse être éclairée à la lumière du handicap de l'enfant (cf. guide ANESM – guide/référentiel IP et signalement).

**Action 7 : Elaborer des outils communs facilitant le repérage de l'autisme et fiabilise et rationaliser le signalement**

- Elaboration d'un guide / référentiel portant sur la conduite à tenir quand une IP ou un signalement est transmis concernant un enfant manifestant des troubles du spectre de l'autisme
  - L'élaboration et la diffusion d'un **guide/référentiel de la conduite à tenir quand une IP ou un signalement est transmis pour un enfant manifestant des troubles du spectre de l'autisme** sera élaboré par l'ANESM en associant les expertises reconnues mais aussi les associations représentatives dans le champ de l'autisme.

Ce guide ANESM devra faire partie des obligations de bonnes pratiques faites aux établissements sociaux, médico-sociaux conformément à la réglementation relative aux évaluations interne et externe. Ces éléments seront également repris dans les éléments de contractualisation entre les établissements et services et leurs autorités de financement et de contrôle.

- Elaboration du Décret précisant le cadre national de l'évaluation de l'IP

Le cadre national de l'évaluation de l'IP sera mieux défini grâce à la publication d'un **décret** précisant les enjeux et principes de l'évaluation, mais aussi grâce à l'actualisation du guide ministériel relatif à l'IP et au signalement. La désignation d'un médecin référent protection de l'enfance au sein du Département participera de cet objectif d'une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant, notamment quand il souffre de troubles du spectre de l'autisme. (Cf. feuille de route sur la protection de l'enfance 2015-2017/articles 7 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant).

Les parents pourront exprimer leur point de vue lors de l'évaluation et pourront être assistés d'un tiers.



**Axe 3** : Identifier des partenaires et experts sur les territoires, et développer le recours et les liens avec les experts et organismes ressources en matière d'appui, de diagnostic ou d'accompagnement des enfants avec autisme et associations d'usagers.

**Action 8** : Afin notamment d'améliorer la qualité de la qualification de l'information préoccupante et de l'évaluation de la situation

- Dans chaque département, l'ARS désigne en lien avec les associations représentatives les ressources expertes en matière de troubles du spectre de l'autisme, chargées d'établir un diagnostic en urgence pour les enfants faisant l'objet d'une transmission d'information préoccupante (IP) ou accompagnés dans le cadre d'une décision de protection de l'enfance et présentant une suspicion de troubles du spectre de l'autisme (CRA, ou toute autre ressource dont l'expertise et la conformité aux recommandations HAS et ANESM existantes est confirmée par l'ARS.
- . Le président du Conseil départemental aura recours à cette ressource dans le cadre de l'évaluation de l'IP ou en amont de la qualification (lors de la transmission d'information ou dans le cadre du dialogue informel mis en place) dès lors qu'il existe un doute sur la nature des troubles de l'enfant et donc la nécessité d'établir rapidement un diagnostic formalisé..
- La décision relative à la qualification de l'information préoccupante est un moment-clé et donc une responsabilité particulière qui justifierait qu'elle soit exercée par un cadre par délégation du Président du Conseil Départemental.
- Ces ressources expertes en matière de diagnostic de TSA seront également mobilisables à chaque fois que nécessaire dans le cadre du processus de protection de l'enfance ;

**Action 9** : Renforcer les compétences en matière d'investigation éducative et d'expertise :

- Renforcer, dans le cadre des travaux menés par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse portant sur l'amélioration de l'évaluation des situations individuelles, le repérage et la prise en compte des problématiques de santé et notamment du handicap.
- Sensibiliser les professionnels des associations du secteur associatif habilité et du secteur public de la PJJ, qui conduisent des mesures judiciaires d'investigation éducative, à la formation de leurs personnels aux connaissances actualisées en matière d'autisme et à l'intérêt de mettre en avant leur connaissance des recommandations dans leurs méthodes d'évaluation.
- Ces professionnels doivent pouvoir s'appuyer sur des experts ou organismes reconnus en matière d'autisme et en informer le juge des enfants qui leur a confié une mesure d'investigation.
- Ils doivent pouvoir également établir des liens avec des associations ou services spécialisés bénéficiant des moyens nécessaires à l'accompagnement des enfants présentant un TSA afin de proposer au juge des enfants des préconisations adaptées.

- Demander aux médecins et psychologues qui ont une expertise reconnue en matière de troubles du spectre de l'autisme et une pratique conforme aux recommandations HAS/ANESM de solliciter leur inscription sur la liste des experts de chaque cour d'appel.

**Action 10 : Développer les connaissances des magistrats en matière de handicap et de santé :**

- Identifier et mobiliser les juges des enfants voire les avocats ayant une expérience/expertise des questions de handicap et d'autisme afin qu'ils puissent sensibiliser et être un appui pour leurs pairs (« groupes de pairs », « cercles de qualité », mobilisation des organisations professionnelles concernées) ;

**Action 11 : Développer de nouvelles habitudes de travail qui mettent en commun les approches**

Des travaux sont en cours, pilotés par la DGCS pour favoriser les approches pluri institutionnelles et pluridisciplinaires pour les adolescents en grandes difficultés, dits « incasables » (action 81 de la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017). Les acteurs associés à ces travaux devront se saisir de cet espace pour approfondir la réflexion sur la prise en charge des enfants en situation de handicap en protection de l'enfance.

## Opérateurs

- Un suivi régulier et partenarial de cette annexe du Plan Autisme :
  - Compte tenu de la spécificité de ce plan d'actions et de son caractère interministériel, il est proposé d'installer un groupe de suivi ad hoc, sous pilotage du SG-CIH et mobilisant les administrations des Ministères concernés et autant que de besoin les cabinets ministériels.

Il sera composé notamment :

- De membres du comité de suivi du Plan Autisme et incluant obligatoirement des associations représentatives des familles et des personnes
  - De représentants des départements (dont ADF, ANDASS, ANDEF)
  - De représentants des administrations des différents Ministères concernés dont : la DGCS et la DPJJ.
  - D'un représentant du Défenseur des droits
  - De représentants des OPCA concernés,
- 
- Un pilotage des actions en fonction des missions et responsabilités de chacun :
    - ANESM pour la rédaction du référentiel sur les conduites à tenir pour les IP qui concerne des enfants autistes
    - La DICOM pour la campagne de communication grand public.
    - SG-CIH et l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé pour l'organisation de la conférence autisme.\*
    - SG-CIH et la DPJJ pour la conférence à l'école de la magistrature.
    - Pour les formations professionnelles : SG-CIH, CNFPT, OPCA, CNSA,
    - La DGCS et les ARS pour l'identification d'institutions ressource en matière d'autisme.
    - La DGCS concernant le décret précisant le cadre national de l'évaluation de l'IP.
    - La DPJJ pour la sensibilisation et la formation des professionnels de justice.
    - SG CIH pour l'audit des contenus de formation en matière d'autisme.

**Financements :**

Plan de communication sur l'autisme (cf. fiche annexe sur « campagne de sensibilisation et communication sur l'autisme »)

Formation des professionnels : les dispositifs de formation continue en cours au sein de chaque secteur professionnel.

**Eléments de suivi (indicateurs de processus et de résultats)**

Le groupe de suivi ad hoc aura pour charge de proposer et compléter les indicateurs de suivi de ce plan d'actions.

Il s'agira notamment de suivre l'effectivité et de mesurer le degré de mise en œuvre concernant les éléments suivants :

- Publication du Guide / Référentiel de l'ANESM portant sur la conduite à tenir quand une information préoccupante ou un signalement est transmis pour un enfant manifestant des troubles du comportement (comportements-problèmes), des difficultés de communication et d'interactions sociales.
- Publication de l'arrêté portant sur les informations préoccupantes.
- Campagne de communication nationale. (cf. fiche action communication)
- Identification d'experts, d'organismes ressources, ou d'associations spécialisées dans l'accompagnement d'enfants présentant de l'autisme.
- Audit et actualisation des contenus de formation des EFTS.
- Mise en place d'actions de formation pluri-professionnelles intégrant des professionnels du soin, de la protection de l'enfance et de la justice.
- Organisation de la conférence autisme à destination des départements et d'associations de l'action sociale et de la santé.
- Recours à des experts ou organismes reconnus et / ou formation actualisées en matière d'autisme des associations ou services missionnés par les juges des enfants
- Inscription sur les listes des experts de cours d'appel de médecins ou psychologues ayant l'expérience et une pratique en cohérence avec les recommandations de bonne pratique.
- Publication d'articles sur l'autisme dans les revues spécialisées des magistrats.\*
- Conférence autisme à l'école de la magistrature.

**Eléments de résultat (indicateurs de résultats)**

Le groupe de suivi ad hoc aura également pour charge de proposer et compléter les indicateurs de résultats concernant notamment :

- Publication et diffusion par l'ANESM du Guide / Référentiel portant sur la conduite à tenir quand une information préoccupante ou un signalement est transmis pour un enfant manifestant des troubles du comportement, des difficultés de communication et d'interactions sociales.
- Etat du référencement des institutions ressource en autisme dans chaque département.
- Pourcentage d'audits réalisés dans les contenus de formation EFTS et de modifications réalisées de manière effective.
- Nombre d'actions de formation pluri-professionnelle à destination des professionnels de la protection de l'enfance et de la justice, nombre de professionnels formés et couverture territoriale assurée.
- Suite à la conférence autisme, nombre d'actions de formation des salariés des départements et des associations réalisées ou programmées en accord avec les recommandations de bonne pratique en matière d'autisme .
- Nombre d'experts ayant des pratiques en accord avec les recommandations de bonnes pratiques inscrits sur les listes des experts des cours d'appel, taux de couverture des cours d'appel.
- Nombre d'articles publiés dans les revues spécialisées des magistrats.
- Nombre de participants à la conférence autisme à l'école de la magistrature.